



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES



Institut de Préparation
à l'Administration Générale
Pôle Sociétés

Nantes Université



ENTRE :

La Cour administrative d'appel de Nantes

Ayant son siège : 2 place de l'Edit de Nantes, 44185 Nantes

Représentée par M. Jean-Pierre DUSSUET

En sa qualité de Président

Et

L'Institut régional d'administration (IRA) de Nantes

Ayant son siège : 1 rue de la Bourgeonnière, 44300 Nantes

Représenté par Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER

En sa qualité de Directrice

L'IPAG de Nantes

Ayant son siège : Chemin de la Censive du Tertre – 44313 Nantes Cedex 3

Représenté par Mme Maïté Dehoux-Lillis

En sa qualité de Directrice

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les actions communes susceptibles d'être mises en œuvre en partenariat avec l'IRA de Nantes dans le cadre des dispositifs portés par l'institut en faveur de l'égalité des chances ci-après :

- Classe Prépa Talents (CPT), en lien avec l'IPAG de Nantes pour renforcer l'accompagnement pédagogique des étudiants ou des demandeurs d'emploi préparant les concours externe et/ou 3^{ème} concours d'accès aux IRA
- « Cordée pour l'égalité et la réussite » ayant vocation à susciter chez de jeunes lycéens issus de milieux ou zones géographiques défavorisés l'ambition et la réussite scolaire et à faire la promotion du service public.

Le Conseil d'État a mis en place une politique en matière de lutte contre les discriminations au sein de l'ensemble de la juridiction administrative. Cet engagement en faveur de la diversité et de l'égalité des chances s'est traduit par l'obtention du Label Diversité délivré par l'AFNOR dès février 2020.

C'est le sens de l'action volontariste et ouverte sur la cité que mène la cour administrative d'appel de Nantes depuis plusieurs années qui développe des actions visant à mieux faire connaître ses missions et les métiers de la justice administrative auprès des publics les plus éloignés de la « sphère publique ». Parmi les actions concrètes que la cour s'engage à développer figure l'accueil des étudiants motivés, de conditions modestes, qui préparent les concours.

Les parties conviennent en ce sens d'élargir les possibilités d'accueil des élèves de la CPT ou relevant du dispositif de la « Cordée pour l'égalité et la réussite » en stage individuel d'observation ou lors d'une session de découverte collective de la juridiction administrative.

Article 2 : organisation et objectifs des stages

La cour accueillera un à deux stagiaires chaque année. Le nombre de stagiaires accueillis chaque année sera déterminé selon les possibilités d'accueil des services de la cour.

Les stages seront d'une durée de 5 jours et se dérouleront avec une répartition des élèves sur une ou plusieurs semaines selon les possibilités d'accueil des services de la cour.

Une planification sera dans la mesure du possible convenue entre les signataires chaque année au début de la formation.

L'épreuve écrite d'admissibilité prévue pour le concours d'accès aux IRA, qui consiste en la résolution d'un cas pratique portant sur un sujet d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat, s'inscrit pleinement dans les objectifs visés par ces opportunités de stage. En effet, cette épreuve comporte la rédaction d'une note argumentée incluant des propositions de résolution d'une problématique donnée et de documents opérationnels permettant la mise en œuvre des propositions formulées. Ainsi, les stages ont pour objet de permettre aux étudiants d'acquérir une culture administrative, d'appréhender l'organisation collective du travail, la posture de l'encadrant, et notamment celle des attachés d'administration dans leurs activités professionnelles quotidiennes.

Pour les préparationnaires issus de la formation initiale dans l'enseignement supérieur, qui n'ont pas ou peu d'expérience professionnelle au sein d'une administration, le stage a pour objectif de leur permettre également d'appréhender les codes relatifs à l'élaboration des annexes professionnelles attendues pour l'épreuve (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.).

Article 3 : responsabilités et obligations des parties prenantes

Les stagiaires demeurent durant leur stage sous l'autorité de l'IRA de Nantes et de l'IPAG.

La présence du stagiaire devra être effective et l'élève est soumis aux règles internes de la juridiction d'accueil, en ce qui concerne notamment les horaires et la sécurité. Toute absence supérieure à 24 heures doit être signalée à l'IRA.

Les stagiaires s'obligent à respecter les règles et principes d'organisation en vigueur dans les services de la Cour. Ils sont astreints à une obligation de discrétion et de réserve sur les documents, dossiers et informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur stage.

Article 4 : organisation d'un « passeport découverte » de la juridiction administrative

La cour s'engage à proposer au moins une fois par an à l'ensemble de la promotion de la Classe Prépa Talents (CPT) et/ou du groupe de lycéens bénéficiaires du dispositif « Cordée » un « passeport découverte » de la juridiction administrative. Sur un format d'une demi-journée, les élèves assisteront à une présentation des

missions et métiers de la juridiction et à une audience publique. Une rencontre avec des magistrats et des cadres du greffe permettra aux jeunes d'échanger directement avec ces derniers.

La cour pourra relayer le format de cette action auprès des tribunaux administratifs proches des antennes partenaires de l'IRA dans le cadre du dispositif de la CPT (IPAG de Brest, Limoges et Rennes)

Article 5 : date d'effet - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. À l'issue de cette échéance, elle pourra être prorogée d'un commun accord par voie d'avenant pour une nouvelle période, après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne peut intervenir avant la fin de l'année universitaire.

Article 6 : avenant

Toute modification relative à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : contestations - règlement des litiges

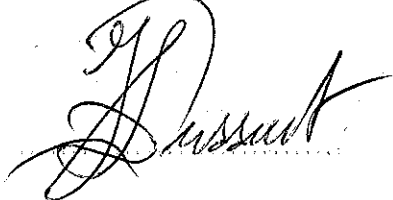
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'exécution des clauses de la présente convention.

Fait à Nantes, le 10.02.2026.

En trois exemplaires originaux.

Pour la cour,

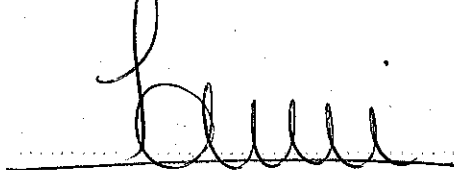
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dussuet', written over a horizontal dotted line.

Jean-Pierre DUSSUET

Pour l'IRA de Nantes,

La Directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lamrani', written over a horizontal dotted line.

Yamina LAMRANI-CARPENTIER

Pour l'IPAG de Nantes,

La Directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dehoux', written over a horizontal dotted line.

Maïté DEHOUX-LILLIS